



CONDUITE DES PETITS ENGINS AUTOPORTES

Apprentissage de la conduite – Evaluation préalable à l'autorisation de conduite

EN ENTREPRISE

Public visé

- Personnes, utilisant un ou plusieurs types de petits engins à conducteur porté (tondeuse, petit tracteur, petit véhicule de transport de matériaux...), et devant être formé à leur conduite en sécurité.

Prérequis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Formation et évaluation obligatoires : articles R4323-55 à 57 du code du travail.
- Arrêté du 2 Décembre 1998.
- Formation à la sécurité : articles L4141-2 et 4, R4141-3 et 13 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour) minimum.
- Possibilité d'augmenter le nombre de jour selon le nombre d'apprenant et le nombre d'engins utilisés.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes.

Contenu théorique

- Appliquer la réglementation relative à la conduite des engins.
- Différencier les familles d'engins.
- Lister les caractéristiques communes à tous les engins.
- Identifier les principaux risques.
- Appliquer les règles d'utilisation en sécurité.
- Baliser les zones de travail (y compris balisage sur la voie publique).
- Transporter des petits engins sur véhicule porteur.

Contenu pratique

- Définir l'adéquation de l'engin à la nature du travail.
- Vérifier l'engin à la prise de service.
- Conduire et manœuvrer l'engin lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 31717 – Engins de chantier.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Objectif pédagogique général

- Etre capable d'utiliser en sécurité les engins concernés par la formation.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnaire oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués, lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation.
- **En formation intra-entreprise**, Ces moyens doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Chaussures de sécurité,
 - Casque avec jugulaire.
- Les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.